



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 29 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**361/2026/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 5^{ème} année du certificat de capacité d'orthophoniste** pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er} juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Mercredi 17 juin 2026		SALLE 307 - ILFOMER									
Jours / Heures										16 h 00	17 h 00
Etudiant.e										LE BIGOT SERVANE	BOUCHER LOUISE
Directeur.trice de mémoire										PEPIN BOUTIN AUDREY	MAUREL-BARRAL LOUISE
Juré.e										DUSSOT CELIA	DEBRIENNE MAELYS
Juré.e										BERNARD EMILIE	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE
Jeudi 18 juin 2026		SALLE 209 - ILFOMER									
Jours / Heures	8 h 30	9 h 30	10 h 30	11 h 30		14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00		
Etudiant.e	LOPES ELODIE	PELLISSIER FLORIANE	BAUDON LUCIE	SUEL FLORIANE		FERRAND AUXANE	MASSENA CELIA	RUAUD MORGANE	CREPIN CYRIELLE		
Directeur.trice de mémoire	HAMONET-TORNY JULIA	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	CHIGNAC MARGOT		COURREGE CLEMENTINE	PEPIN BOUTIN AUDREY	JUDET AURORE	VINCENT ISABELLE		
Juré.e	DE FLEURY MARIE	TERRIER EMELINE	TERRIER EMELINE	SAUTERAUD LEA		ROUMILHAC CECILIA	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	LAUMOND-BOULLET COLINE	CROUZET LEA		
Juré.e	JUDET AURORE	JUDET AURORE	PEPIN BOUTIN AUDREY	PEPIN BOUTIN AUDREY		JUDET AURORE	BERNARD EMILIE	BERNARD EMILIE	BERNARD EMILIE		
Jeudi 18 juin 2026		SALLE 310 - ILFOMER									
Jours / Heures		9 h 30	10 h 30	11 h 30		14 h 00		16 h 00			
Etudiant.e		ITIE ELISA	MANNELLA ADELE	FLOUTARD ELINA		ROBIN JADE		BLANC ZOE			
Directeur.trice de mémoire		GOYET LAURA	SARRAZIN MARION	FARAUD KARINE		BERNARD EMILIE		LAIR STEPHANIE			
Juré.e		PEPIN BOUTIN AUDREY	FARAUD KARINE	VANHONNACKER ALINE		WISNIEWSKI THIBAUT		KESSORI CHLOE			
Juré.e				SALLE JEAN-YVES		FARAUD KARINE					
Juré.e	CHIGNAC MARGOT	CHIGNAC MARGOT	JUDET AURORE	ROBIEUX CAMILLE	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE						
Vendredi 19 juin 2026		SALLE 308 - ILFOMER									
Jours / Heures					11 h 00		13 h 00	14 h 00		16 h 00	17 h 00
Etudiant.e					TRECH HELOISE		CHENAUD SALOME	CHASSAGNETTE PAULINE		CIAVALDINI CLARA	DUMONT JUSTINE
Directeur.trice de mémoire					COURSAGET-THIBAUD ALICE		DUVAL MARLENE	BURCKEL ISABELLE		LAMY SOPHIE	BELLESSERT NINA
Juré.e					ABBASSI SOFIENE		DECONCHAS LOU	PEPIN BOUTIN AUDREY		BELLESSERT NINA	TOUSSAINT MARGAUX
Juré.e					ROBIEUX CAMILLE		ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE		ELIE-DESCHAMPS JULIETTE	PEPIN BOUTIN AUDREY
Vendredi 19 juin 2026		SALLE 101 - ILFOMER									
Jours / Heures					11 h 00		14 h 00	15 h 00	16 h 00		
Etudiant.e					COULON ELISE		GATINEAU ALICE	CHARBONNIER-BEAUPERE ROMAIN	GOMES CHARLOTTE		
Directeur.trice de mémoire					CHIGNAC MARGOT		GRIMAUULT AUDE	BURCKEL ISABELLE	COULOMBEL LAETITIA		
Juré.e					BURCKEL ISABELLE		LAFFAILLE JULIA	ROUSTAIN CELINE	COURSAX-GERMAIN ELEONORE		
Juré.e					PEPIN BOUTIN AUDREY		ROBIEUX CAMILLE	ROBIEUX CAMILLE	ROBIEUX CAMILLE		

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.